

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
30-06-17	30-06-17	2017-5032

## 1. Intitulé du projet

Création de forages pour solutionner les problèmes d'inondation des quartiers Fourneuf, des Estagnots et du Golf sur la commune de Seignosse.

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
19°) Rejet en mer	Rejet des eaux pompées en pied de dune sur la plage des Estagnots.

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le but des travaux est d'abaisser le niveau de la nappe et du lac afin de décharger le réseau d'assainissement qui est saturé en période hivernale de forte pluviométrie. En outre, cela contribuera à limiter les inondations au droit de 3 quartiers de Seignosse. Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création de 3 forages : Estagnots 1 (20 m<sup>3</sup>/h), Estagnots 2 (15 m<sup>3</sup>/h) et Fourneuf (40 m<sup>3</sup>/h),
- Création d'un pompage dans le lac du Golf de Seignosse (85 m<sup>3</sup>/h),
- Pose d'environ 2545 ml de conduite en refoulement de diamètre compris entre DN 90 mm et DN 250 mm jusqu'au point haut de la dune (réseau enterré), puis 20 ml de réseau en gravitaire (enterré) et enfin installation occasionnelle d'un tuyau souple de 50 ml en gravitaire pour le rejet.

Les forages et le pompage sont indépendants, ils peuvent fonctionner ensemble ou séparément. Ils sont actionnés manuellement. En cas de pompage nécessaire pour abaisser le niveau de la nappe (uniquement en période hivernale, entre novembre et avril, et pas tous les ans au vu des événements pluvieux passés), les eaux seront acheminées, via le réseau en refoulement puis en gravitaire jusqu'à la plage des Estagnots. La canalisation enterrée sera positionnée au niveau du chemin d'accès piéton à la plage. A partir de là, un tuyau temporaire (non enterré) sera installé pour rejeter ces eaux en pied de dune. Il s'agit d'une installation non pérenne qui ne sera installée que de façon provisoire en période de pompage.

## 4.2 Objectifs du projet

La commune de Seignosse connaît, lors des périodes de forte pluviométrie cumulées, des phénomènes localisés d'inondation. Trois quartiers sont particulièrement concernés (Fourneuf, Estagnots et Golf). Les voiries sont inaccessibles et plusieurs équipements publics sont concernés (2 squares, centre de loisirs...) lors de ces événements.

De plus, cela entraîne des entrées d'eau dans le réseau d'assainissement, provoquant ainsi une mise en charge de ce derniers, ainsi que de la station d'épuration, et donc des débordements d'eaux usées dans le milieu naturel.

Le but de ce projet est donc de pouvoir abaisser le niveau de la nappe et le niveau du lac afin de limiter les inondations et préserver ainsi les voiries, les équipements publics et le milieu naturel.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux (création des forages et du réseau) devraient se dérouler sur une période d'environ 4 mois, à partir d'octobre 2017.

Les forages seront réalisés dans les règles de l'art, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

La canalisation en refoulement sera positionnée principalement en accotement ou sous voirie. Une partie traverse également une zone boisée. Cependant, cela ne nécessitera aucun abattage d'arbres. Le secteur où passera la canalisation ne pourra être planté, cela peut donc être considéré comme un changement de destination. La surface concernée étant inférieure à 0,5 ha, la rubrique 47° (décret n°2016-1110 du 11 août 2016) n'est donc pas visée.

Au niveau de la transition entre la canalisation en refoulement et la canalisation gravitaire, au point haut du passage d'accès à la plage, un regard enterré indispensable au fonctionnement sera installé (chasse l'air).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le niveau de la nappe sera surveillé en continu.

La conduite aérienne (souple et plate, diamètre 250 mm) sera raccordée, dès que nécessaire, à la conduite gravitaire par un système bride sur bride.

L'installation de cette conduite permettra ainsi le rejet temporaire des eaux pompées (eaux de nappe et de lac) en pied de dune, sur la plage des Estagnots.

Ce rejet pourra avoir lieu uniquement en période hivernale de nappe haute et ne dépassera 200 000 m<sup>3</sup> /an (surveillance par installation de débitmètre). De plus, les inondations se produisent en cas de cumuls d'épisodes pluvieux importants, ce qui n'arrive pas chaque année. Le dernier épisode d'inondation sur la commune de Seignosse qui aurait nécessité un pompage remonte à 2014.

Une fois la période hivernale terminée, le tuyau temporaire sera enlevé et aucun déversements ne pourra avoir lieu sur la plage entre les mois de mai et octobre. La conduite enterrée gravitaire sera en effet fermée par une plaque pleine et son emplacement repéré par un piquet bois.

Concernant le suivi, des analyses de la qualité des eaux de nappe et des eaux du lac seront réalisées une fois par mois en période de pompage. Les paramètres analysés seront les suivants : AOX, métaux, MES, Azote global, DCO, DBO5, HydrocarburesC10-C40, Phosphore total, Nitrite, Nitrate.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration loi sur l'eau

Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Débit de pompage du forage Fourneuf	- 40 m3/h
- Débit de pompage du forage Estagnots 1	- 20 m3/h
- Débit de pompage du forage Estagnots 2	- 15 m3/h
- Débit de pompage dans le lac	- 85 m3/h
- Longueur de la canalisation en refoulement (enterrée)	- 2 545 ml
- Longueur de la canalisation en gravitaire (enterré)	- 20 ml
- Longueur de la canalisation temporaire installée ponctuellement (aérienne)	- 50 ml

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Localisation du rejet :

Plage des Estagnots  
40 510 SEIGNOSSE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long.   1° 26' 25" O Lat.   43° 41' 08" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long.   ° ' " Lat.   ° ' "

Point d'arrivée :

Long.   ° ' " Lat.   ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le point de rejet sur la plage des Estagnots est concerné par la ZNIEFF de type II suivante : "Dunes littorales du Banc de Pineau à l'Adour", dont la superficie totale représente environ 5 101 ha.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Seignosse est concernée par la loi littoral.  A noter que la partie de canalisation située sur la plage sera temporaire (non pérenne). En dehors des périodes de pompage des eaux, à savoir entre les mois de mai et octobre, le dispositif sera démonté et donc non visible.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet (forages, canalisation, point de rejet) est situé dans le site inscrit suivant : "Etangs landais sud (18/09/1969)", dont la superficie représente 67 785 ha. Cependant, le projet ne portera pas atteinte au paysage de façon permanente (conduite temporaire occasionnelle).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le plus proche est le suivant : "Zones humides de l'arrière-dune du Marensin" (FR7200717 - Directive Habitat) situé à environ 3 km du projet. Il n'y a donc aucune interaction entre ce site Natura 2000 et le projet des forages de Seignosse.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site classé. Les plus proches sont les suivants : "Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux) (16/12/1968)" situé à environ 3,5 km du projet et "Rives étang Blanc et Hardy (11/03/1982)" situé à environ 4 km du projet. Il n'y a donc aucune interaction entre ces sites et le projet.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le but du projet est de prélever des eaux afin d'abaisser le niveau de la nappe et du lac pour éviter les mises en charge du réseau d'assainissement et les inondations. Ces prélèvements n'auront lieu que lors d'événements pluvieux particulièrement importants (novembre à avril), lorsque les nappes sont au plus haut et qu'elles débordent, et ne mettront donc pas en péril la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de prélèvement en partie haute de la nappe, lorsqu'elle est au plus haut. Une modélisation du rabattement de nappe a été réalisée et sera présentée dans le dossier loi sur l'eau. Les prélèvements d'eaux souterraines n'entraîneront pas une modification significative des masses d'eau concernées (nappe plio-quaternaire des sables).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des déblais pour la pose de la canalisation. Les matériaux excédentaires seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation de refoulement traverse une partie boisée (pas d'abattage d'arbres). Les espèces présentes pourront être temporairement dérangées en phase chantier mais toutes les précautions seront prises pour limiter les incidences. Avant le rejet, la canalisation passera sur le chemin d'accès piéton à la plage (pas d'impact sur la dune). Les eaux pompées ne présentent pas de pollution particulière selon les mesures réalisées. De plus, un suivi de la qualité des eaux pompées sera réalisé tous les mois pour vérifier l'absence de pollution. Par conséquent, s'agissant d'un rejet ponctuel (en période hivernale et pas tous les ans), l'impact sur le milieu naturel est
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	considéré comme faible en phase travaux et nul en phase d'exploitation.  Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le point de rejet est concerné par la ZNIEFF de type II "Dunes Littorales du Banc de Pineau à l'Adour". Cependant, comme énoncé précédent, le projet n'aura pas d'impact significatif sur ce site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant la partie située sur la plage des Estagnots, s'agissant d'une canalisation de rejet temporaire, elle n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Il en va de même pour la canalisation de rejet pérenne qui sera enterrée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'agissant d'un rejet sur la plage, il existe un risque de submersion marine ou de tempête susceptible de mettre en péril la partie temporaire de l'installation. Cependant, ces évènements pourront être anticipés et la canalisation provisoire sera retirée avant qu'ils n'aient lieu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pompées proviennent de nappes souterraines et d'un lac, il s'agit d'eaux claires. Les analyses réalisées sur ces deux milieux en 2013 ne montrent pas de pollution de l'eau. De plus, un suivi de la qualité de l'eau rejetée sera réalisé tous les mois en période de pompage.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourra être source de bruit uniquement pendant la période de travaux (temporaire). En revanche, en période d'exploitation, le projet n'est pas source de bruit.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pompées étant des eaux de nappe et de lac, elles n'engendreront aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des rejets dans l'air pourront avoir lieu en phase travaux uniquement par les engins de chantier. Cependant, ces derniers ne seront pas significatifs.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'entraîne aucun rejet dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraîne un rejet d'eau de nappe et de lac sur la plage des Estagnots. Les pompages sont indépendants les uns des autres, ils pourront fonctionner en même temps ou séparément.</p> <p>Ce rejet sera ponctuel. Il pourra avoir lieu uniquement en période hivernale et pas tous les ans. Le volume rejeté sera inférieur à 200 000 m3/an.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.  En effet, la canalisation pérenne (2565 ml) sera enterrée et donc non visible et le tuyau souple permettant le rejet sur la plage sera temporaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des modifications positives sur les activités humaines puisqu'il permettra de réduire les risques d'inondations sur des voiries et équipements publics de la commune. Ces derniers pourront de nouveau être accessibles lors d'événements pluvieux majeurs.  Dans la mesure où le rejet peut potentiellement avoir lieu de novembre à avril et que sa qualité sera contrôlée, le rejet n'aura pas d'incidence sur l'usage de la plage.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet prévoit les mesures de réduction suivantes :

- Mise en place d'une canalisation de rejet provisoire, et donc non pérenne, sur la plage. Par conséquent, aucun ouvrage de rejet ne sera présent de façon permanente sur la plage des Estagnots de manière à éviter tout impact visuel ;
- Suivi régulier de la qualité des eaux pompées (eaux de nappe et eaux de lac) : une mesure qualité sera réalisée en début d'hiver, avant la première mise en route des pompages puis une fois par mois en période de pompage. Ceci permettra de vérifier l'absence de pollution dans les eaux rejetées sur la plage.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permettra d'éviter les mises en charge du réseau d'assainissement et les inondations dans 3 quartiers de la commune de Seignosse. Les travaux (forages, canalisations enterrées) seront réalisés dans les règles de l'art et toutes les précautions seront prises pour limiter l'impact sur le milieu naturel.

La canalisation de rejet enterrée sera installée au niveau d'un chemin d'accès piéton à la plage ne présentant donc pas d'intérêt écologique majeur. Le rejet sur la plage sera réalisé par une canalisation temporaire. Celui-ci aura lieu uniquement en période hivernale, entre les mois de novembre et avril, et pas tous les ans (seulement en cas d'événements pluvieux importants cumulés, le dernier épisode remonte à 2014). Enfin, pour s'assurer de l'absence de pollution des eaux rejetées, des mesures de qualité seront réalisées tous les mois sur les eaux pompées (nappe et lac). Par conséquent, au vu de ces éléments, le projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 6 : Schéma de principe du dispositif au niveau du chemin d'accès à la plage

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio  
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

@

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

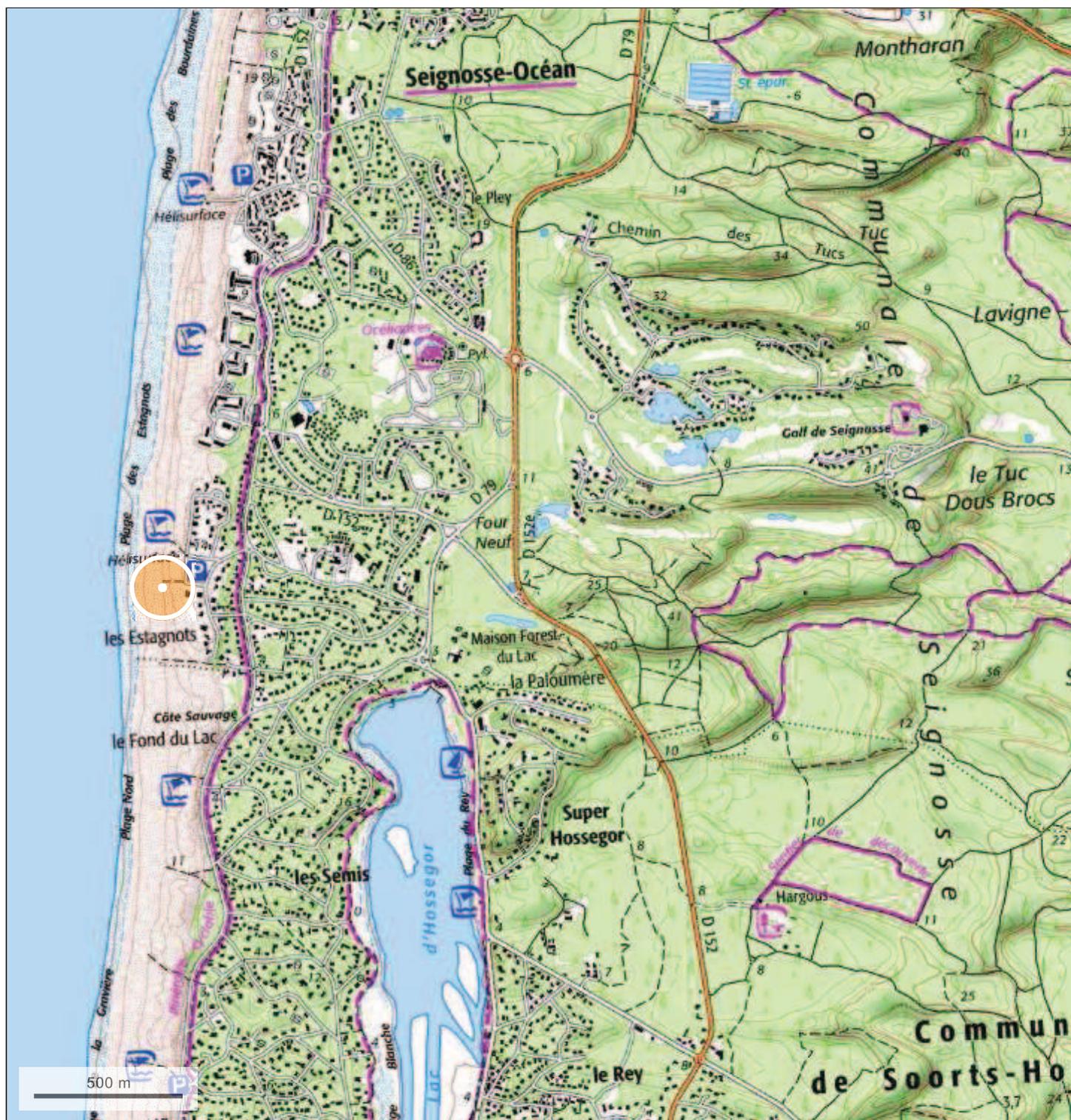
--

--

--

--

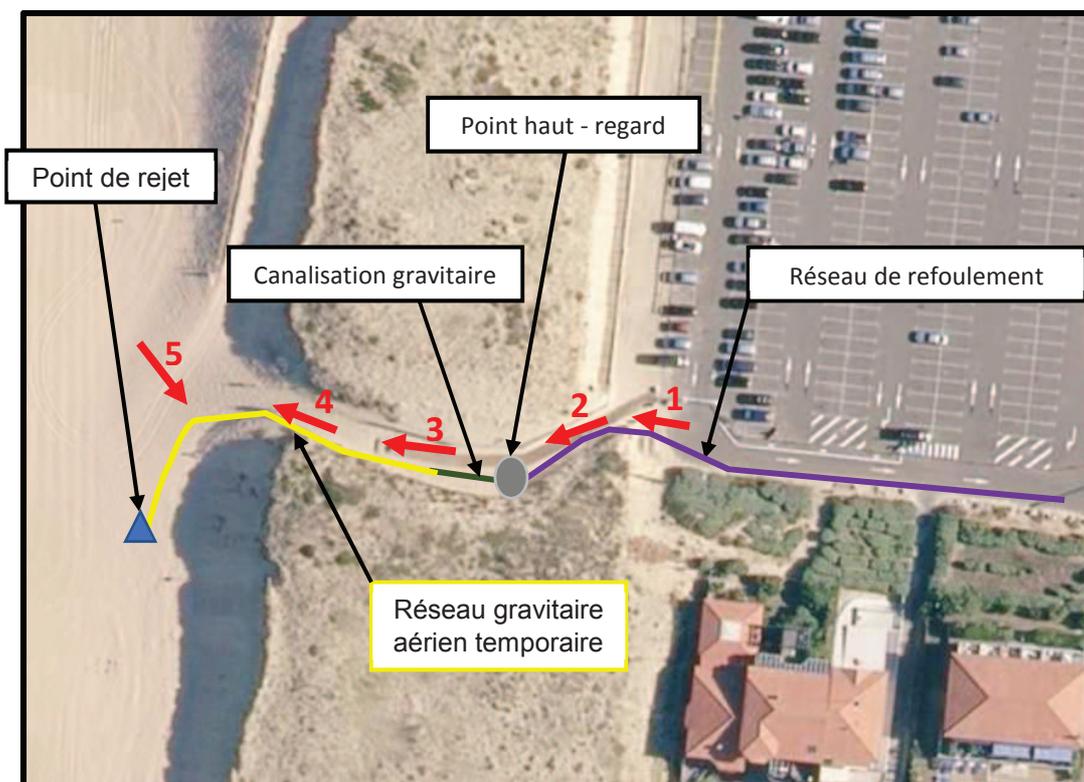
## Plan de situation 1/25000



© IGN 2016 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Localisation du point de rejet sur la plage des Estagnots à Seignosse

## Photographies de la zone d'implantation



Les photos présentées ci-après ont été prises le 24 janvier 2017.





Travaux concernant les forages et le réseau de refolement  
pour solutionner les problèmes d'inondations des quartiers  
Estagnots, Fourneuf et Golf

Plan n°1

Avant - Projet

N°	31/01/2017	NP	Evolution de plan	NB
Titre		Non	Modifications	Validé

Vue en plan du tracé du réseau de refolement

NUMERO DE PLAN:	1	 <p>SAFEGE Ingenieurs Conseils</p>	DIRECTION DE LOUÏS SICAQUEST AGENCE DE GENIE CIVIL 89 Avenue du Maréchal LAR 40000 MONT-DE-MARSAC 05 56 46 00 00 05 56 46 00 00 05 56 46 00 00 05 56 46 00 00
NUMERO D'ETUDE:	1		
PROJET:	17MA1007		
DATE:	31/01/2017		
CHIEF DE PROJET:	MD		
FILET:	Seignosse.dwg		



Travaux concernant les forages et le réseau de refoulement  
pour solutionner les problèmes d'inondations des quartiers  
Estagnots, Fournet et Golf

Plan n°2

Avant - Projet

N°	Date	NP	Evolution de plan	NB
1	11/01/2017	NP	Evolution de plan	NB
2	31/01/2017	MD	Modifications	Validé

**Vue en plan du tracé du réseau de refoulement**

NUMERO DE PLAN:	2
NUMERO D'ETUDE:	ECHELLE
PMAT/007	1/5000
DATE:	CHEF DE PROJET
31/01/2017	MD

**SAFEGE**  
Ingénieurs Conseils

COMPTEUR DE LOUPE SURCOTE  
AGENCE DE SERVICE  
89 Avenue du Général LAR  
40000 BIHARVILLE  
Tél : 05 63 43 43 43  
Fax : 05 63 43 43 43  
www.safegecanada.com



Travaux concernant les forages et le réseau de refoulement  
pour solutionner les problèmes d'inondations des quartiers  
Estagnots, Fourneuf et Golf

Plan n°3

Avant - Projet

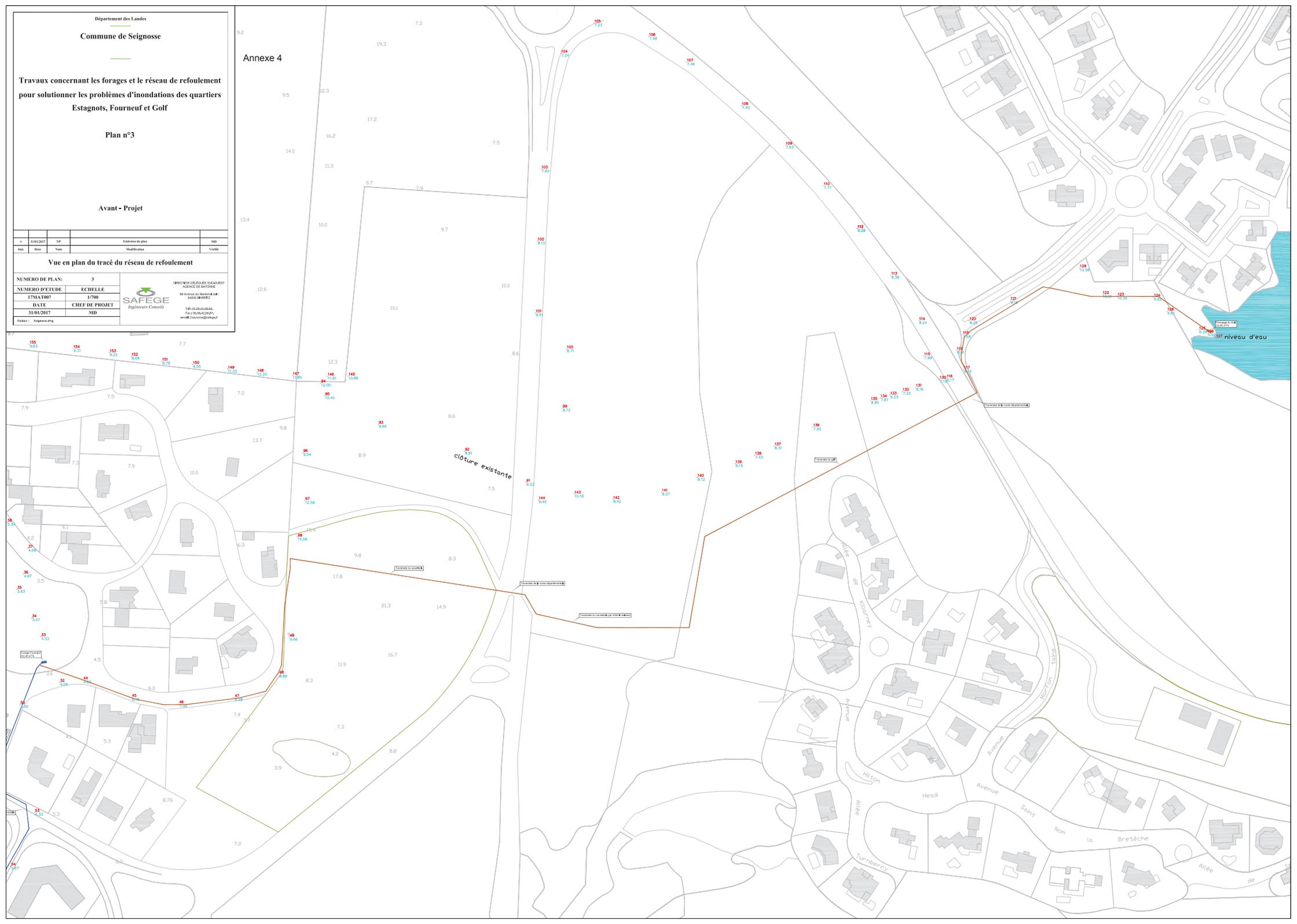
N°	Date	Stat	Modif	Evénement de plan	NB
1	31/01/2017	NP			
2					
3					

Vue en plan du tracé du réseau de refoulement

NUMERO DE PLAN:	3
NUMERO D'ETUDE:	ECHELLE
PMAT/007	1/500
DATE:	CHEF DE PROJET
31/01/2017	MD
Fichier :	Seignosse.dwg



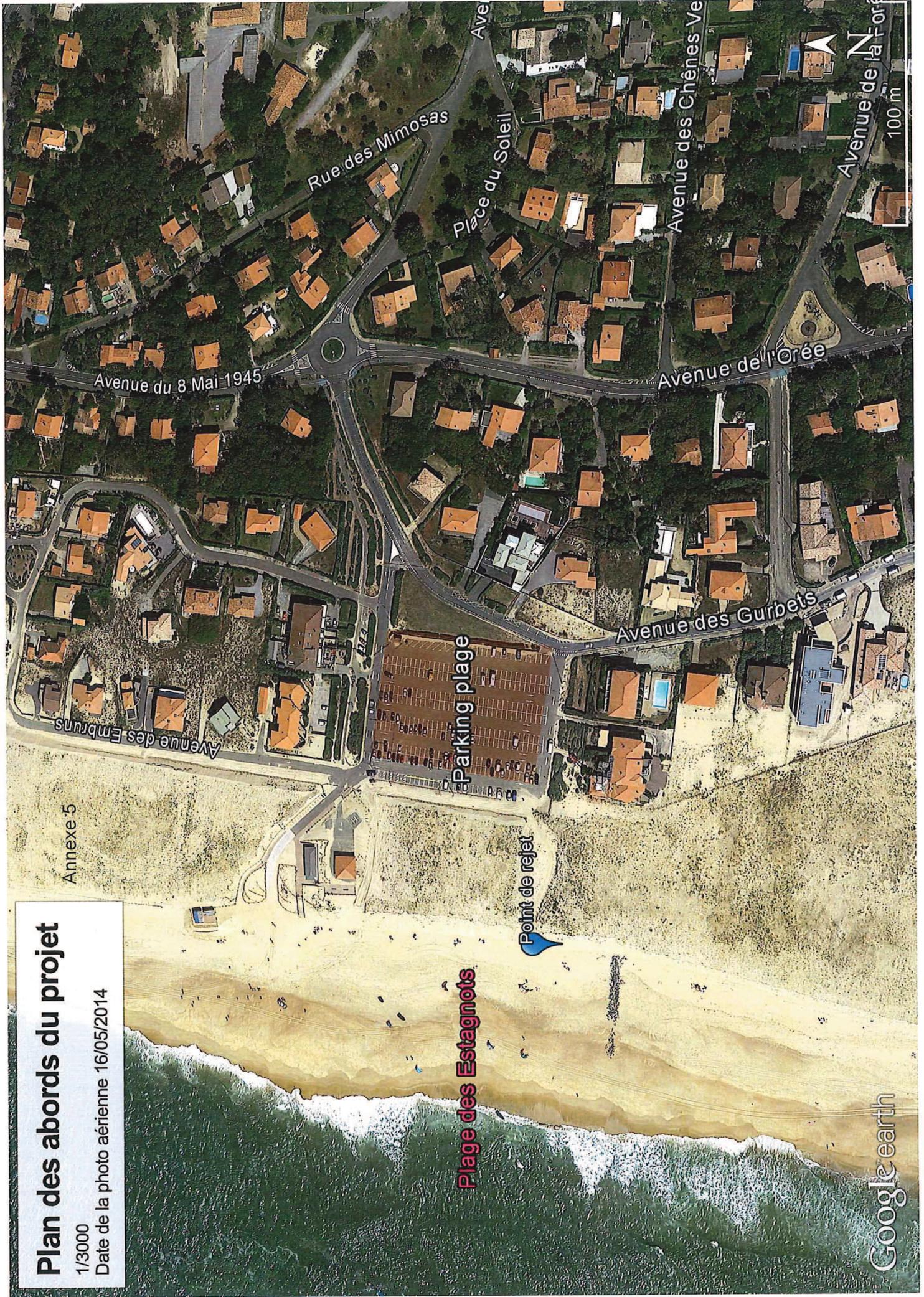
COMPTEUR DE LOUPE SUR COUPE  
AGENCE DE SEIGNOSSE  
49 Avenue du Maréchal LAM  
40000 MARMIETZ  
Tél : 05 63 43 43 43  
Fax : 05 63 43 43 43  
www.safege.com



# Plan des abords du projet

1/3000

Date de la photo aérienne 16/05/2014



**Schéma de principe du dispositif  
au niveau du chemin d'accès à la plage**

